

AXES D'INTERVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EQUITE DANS L'ETABLISSEMENT

DOMAINES	AXES D'INTERVENTION
EQUITE ET GESTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en charge du genre et du handicap dans l'aménagement et la gestion des infrastructures ; ✓ veiller à la séparation et à l'équipement adéquat des toilettes ; bonne répartition des boxes ; ✓ veiller à l'existence de vestiaires séparés; installation de rampes pour les escaliers ; prévoir un équipement spécifique pour les handicapés ; ✓ Disponibilité de points d'eau et de serviettes hygiéniques ; ✓ Mise en place d'un « coin santé » et le gérer de manière équitable (actions positives en faveur des élèves à besoins spécifiques) ; ✓ Accès équitable aux infrastructures et au matériel de l'établissement : salle informatique, bibliothèque, CDI, laboratoires, terrains de sport
EQUITE ET GESTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET FINANCIERES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fonctionnement d'un Conseil de Gestion de l'Etablissement équitable : mise en place et exécution d'un budget équitable qui tient compte à la fois de la centralité de l'élève, du genre, du handicap et de la situation sociale ; ✓ Prise en compte par le Conseil de Gestion de l'Etablissement de la rubrique « soutien à des élèves nécessiteux » prévu dans la répartition des recettes générées par l' Arrêté Interministériel n°3207 du 17/03/2004 ; ✓ Mise à disposition des ressources de l'établissement à disposition pour des travaux, activités ou réalisations en faveur de l'équité ; ✓ Instauration de l'uniforme scolaire ; ✓ Mise en place d'une cantine et prise en charge des élèves vulnérables
EQUITE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET INSTANCES	<p>Insertion dans le Règlement Intérieur des dispositions liés à l'équité ; élaboration et vulgarisation participatives ; (cf. fiche Bonne gouvernance et vie scolaire) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Représentativité et protection de la parole des élèves dans les instances où ils siègent, notamment le Conseil de Gestion (cf. fiche Bonne Gouvernance et vie scolaire) ; ✓ Respect de l'équité dans les procédures disciplinaires concernant les élèves et les personnels ; respect du droit à la défense des présumés fautifs ; respect de la hiérarchie des sanctions et du droit de recours ; ✓ Equité dans les décisions du Conseil de classe ; présence indispensable de l'assistant(e) social(e) ou d'un membre de la Commission Sociale ; collaboration de l'établissement avec le Centre Académique d'Orientation Scolaire et Professionnelle ; ✓ Equité dans la distribution des rôles et responsabilités aux acteurs ; les opérations éventuelles de nettoyage et d'entretien des locaux seront effectuées de manière équitable.